

# Ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration

tenue en ligne sur Zoom

DATE	9 novembre 2023
HEURE	12 h (HE)

POINT	SUJET	HEURE	INTERVENANT(E)	N° DE PAGE	MESURE À PRENDRE
<b>1. Questions préliminaires/ouverture de la réunion/approbation de l'ordre du jour/conflits d'intérêts</b>					
1.1	<b>Ouverture</b> – Mot d'ouverture	12 h	R. McHugh, présidente	-	-
1.2	<b>Conflits d'intérêts</b> – Les membres du Conseil d'administration doivent déclarer s'ils (si elles) ont des conflits d'intérêts concernant les points de l'ordre du jour.	12 h 05	R. McHugh, présidente	-	-
<b>2. Approbation du procès-verbal</b>					
2.1	<b>Proposition : Il est résolu que le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 22 septembre 2023 soit approuvé.</b>  1. Procès-verbal – Réunion du Conseil d'administration du 22 septembre 2023	12 h 10	R. McHugh, présidente	4	Approbation
<b>3. Rapports</b>					
3.1	<b>Rapports des Comités</b>  1. Rapport du Comité d'enquête – V. Rees	12 h 15	V. Rees, avocate générale,	8	À titre informatif

	<p>2. Rapport du Comité de discipline – V. Rees</p> <p>3. Compte rendu oral du Comité d’inscription – J. Slabodkin</p> <p>4. Rapport du Comité de vérification et des risques – S. Walker, J. Strawczynski</p> <p>5. Compte rendu oral du Comité de gouvernance – K. Bawa</p> <p><b>Rapports sur les programmes</b></p> <p>6. Rapport sur le programme de responsabilité professionnelle – V. Rees</p> <p>7. Compte rendu oral sur l’initiative sur les compétences – J. Slabodkin</p> <p><b>Compte rendu oral sur les interactions avec des parties prenantes</b></p> <p>8. Participation du CABAMC à la conférence annuelle de l’IPIC – J. Strawczynski</p> <p>9. Participation du CABAMC à la conférence du Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR) – J. Slabodkin (i) Fundamentals of Regulation Workshop [Atelier sur les principes fondamentaux de la réglementation] <a href="#">Série d’ateliers de 2023 – Événement hybride 2023 du RCOR (cnar-rcor.ca)</a> (ii) Scaling Your Organization for Growth: An Experiential Discussion [Développer votre organisation pour croître : Une discussion expérimentale] <a href="#">Événement hybride 2023 du RCOR – Événement hybride 2023 du RCOR (cnar-rcor.ca)</a></p>	12 h 40	Réglementation professionnelle J. Slabodkin, registraire adjointe S. Walker, directeur financier J. Strawczynski, premier dirigeant et registraire	10 – 12 – 14 –	À titre informatif
<b>4. Faits saillants financiers et discussion préliminaire sur le budget</b>					
4.1	<p>Nomination annuelle du(de la) vérificateur(–trice)</p> <p><b>Proposition : Il est résolu que le Conseil d’administration nomme Grant Thornton</b></p>	12 h 55	S. Walker, directeur financier J. Strawczynski,	17	Approbation

	<b>S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe pour la vérification de fin d'exercice 2023 du CABAMC.</b>		premier dirigeant et registraire		
4.2	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Discussion préliminaire : présentation budgétaire pour 2024</li> <li>2. États financiers et faits saillants financiers du 30 septembre 2023</li> <li>3. Note de service sur la conformité législative</li> </ol>	13 h	<p>S. Walker, directeur financier</p> <p>J. Strawczynski, premier dirigeant et registraire</p>	- 18 23	Pour discussion

## 5. Autres affaires

		13 h 30	R. McHugh, présidente		
--	--	---------	-----------------------	--	--

## Séance à huis clos

Discussions à huis clos		13 h 30			
-------------------------	--	---------	--	--	--

## À titre informatif

1. Communications
  - a. **Bulletin d'information d'octobre**
  - b. **Message concernant les modifications de la police d'assurance de l'AAJC**
  - c. **Specifications de l'examen**
    - **Examen des connaissances théoriques sur les brevets**
    - **Examen des connaissances appliquées de l'agent(e) de brevets – Partie 1**
    - **Examen des connaissances appliquées de l'agent(e) de brevets – Partie 2**
    - **Examen des connaissances théoriques sur les marques de commerce**
    - **Examen des connaissances appliquées sur les marques de commerce**
  - d. **Loi sur l'accès à l'information – Rapport annuel**
  - e. **Loi sur la protection des renseignements personnels – Rapport annuel**

## Prochaines réunions

### 2023

14 décembre 2023 – Réunion publique du Conseil (en mode virtuel)

### 2024

22 mars 2024 – Réunion publique du Conseil (en mode virtuel)

13 juin 2024 – Réunion publique du Conseil et assemblée générale annuelle (en personne à Ottawa)

20 septembre 2024 – Réunion publique du Conseil (en mode virtuel)

7 novembre 2024 – Réunion publique du Conseil (en personne à Ottawa)

5 décembre 2024 – Réunion publique du Conseil (en mode virtuel)

**Réunion publique du Conseil d'administration**  
**tenue sur Zoom**  
**22 septembre 2023**  
**à 9 h (HE)**  
**Procès-verbal**

**MEMBRES DU CONSEIL :**

Ruth McHugh, présidente  
Jeff Astle  
Amber Batool  
Karima Bawa  
Brigitte Chan  
Tom Conway  
Iris Almeida-Côté  
Andrew Currier  
Leonora Hoicka

**MEMBRES DU PERSONNEL :**

Juda Strawczynski, premier dirigeant et registraire  
Jennifer Slabodkin, directrice de l'inscription et de l'éducation, registraire adjointe  
Victoria Rees, chef de la responsabilité professionnelle  
Andres Diaz, directeur des opérations  
Anne-Thiphaine Camus, administratrice, Inscription et éducation  
Vicci Sakkas, coordinatrice administrative  
Dana Dragomir, responsable des communications

1. **Questions préliminaires/ouverture de la réunion/approbation de l'ordre du jour/conflits d'intérêts**

La réunion est ouverte à 9 h 03 (HE).

Ruth McHugh, présidente du Conseil, a reconnu que le CABAMC est l'organisme de réglementation fédéral des agents de brevets et des agents de marques de commerce, dont le personnel et les titulaires de permis travaillent sur l'ensemble de l'île de la Tortue, une terre habitée par des peuples indigènes depuis des temps immémoriaux.

Iris Almeida-Côté a présenté une reconnaissance des territoires traditionnels au nom du Collège.

Ruth McHugh a fait des remarques préliminaires, signalant que le Conseil a tenu une séance annuelle de planification stratégique la veille et mettant l'accent sur l'avenir de la profession, les perspectives du succès à long terme pour un organisme de réglementation et la planification budgétaire pour 2024. Elle a annoncé que Juda Strawczynski, premier dirigeant et registraire,

prendra la parole à la conférence de l'IPIC qui se tiendra à Winnipeg et que Jennifer Slabodkin, directrice de l'inscription et de l'éducation et registraire adjointe, fera une présentation lors de la conférence du Réseau canadien des organismes de réglementation, en particulier sur l'expérience du CABAMC dans la mise en place d'un nouvel organisme de réglementation moderne. Ruth McHugh a félicité tous les agents et toutes les agentes en formation de catégorie 3 qui ont passé les examens de compétence cet automne. Elle a indiqué que CABAMC sollicitera la contribution et la participation des titulaires de licence sur de nombreuses initiatives et que des renseignements supplémentaires à cet effet seront publiés prochainement dans le bulletin d'information et les médias sociaux du CABAMC.

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

## 2. **Résolutions en bloc**

Karima Bawa, présidente du Comité de gouvernance, a souligné que le Conseil avait tenu des discussions à huis clos concernant l'ajout d'un membre au Comité de gouvernance afin de prendre en compte des compétences nécessaires. Elle a précisé que le mandat du Comité de gouvernance et celui du Comité de vérification et des risques sont en cours de modification afin que le(la) président(e) du Conseil d'administration y participe à titre de membre d'office bénévole. Les discussions ont également porté sur l'ajout d'un membre au Comité d'inscription.

**Il est résolu que :**

- a) les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'administration du 26 mai 2023 soient approuvés;**
- b) il est résolu que les mandats révisés du Comité de gouvernance et du Comité de vérification et des risques, tels qu'ils figurent dans le rapport du Comité de gouvernance, soient approuvés.**
- c) le mandat du Comité d'inscription soit modifié pour permettre à celui-ci de compter jusqu'à sept (7) membres.**

**SUR PROPOSITION DE : Leonora Hoicka**

**APPUYÉE PAR : Tom Conway**

**Proposition adoptée.**

## 3. **Nominations des membres des comités**

Le Conseil a eu une discussion approfondie sur les candidats et candidates potentiels aux comités à huis clos la veille.

**Il est résolu que :**

- a) Leonora Hoicka soit nommée au Comité de gouvernance avec effet immédiat;**
- b) Sam Lanctin, Guy Joubert et Susan Boulter soient nommés au Comité de discipline, avec effet**

**immédiat, jusqu'au 31 janvier 2026;**

**c) Natalie de Paulsen, représentante du Bureau du registraire des marques de commerce, soit nommée au Comité d'inscription avec effet immédiat.**

**SUR PROPOSITION DE : Iris Almeida-Côté**

**APPUYÉE PAR : Andrew Currier**

**Leonora Hoicka s'est récusée.**

**Proposition adoptée.**

#### 4. **Rapport du Comité de vérification et des risques**

##### 4.1 Politique d'investissement et Politique sur les réserves financières

Ruth McHugh a déclaré qu'elle avait assisté à la réunion du Comité de vérification et des risques au cours de laquelle ces politiques ont été élaborées et qu'elle avait relevé le sérieux des délibérations pendant l'élaboration de ces politiques. Elle a remercié le président du Comité de vérification et des risques, Bob Plamondon, et les autres membres du Comité pour leur travail.

**Proposition : Il est résolu que la politique d'investissement et la politique sur les réserves financières soient approuvées.**

**SUR PROPOSITION DE : Tom Conway**

**APPUYÉE PAR : Jeff Astle**

**Proposition adoptée.**

##### 4.2 Note de service sur la conformité législative, états financiers et faits saillants financiers au 30 juin 2023

Juda Strawczynski a fait remarquer que le CABAMC publie ses états financiers détaillés chaque trimestre dans les documents relatifs aux réunions du Conseil. À l'heure actuelle, les revenus du CABAMC sont inférieurs d'environ 35 000 dollars aux prévisions budgétaires et les dépenses sont plus ou moins conformes au budget.

#### 5. **Autres affaires Prochaines réunions**

Ruth McHugh a indiqué que les dates des réunions du Conseil d'administration pour 2024 pourraient être modifiées et que le CABAMC avisera le public suffisamment à temps lorsque les nouvelles dates seront fixées.

**Levée de la séance**

**Sur proposition unanimement approuvée, il est résolu de mettre fin à la réunion publique à 9 h 22 et de passer à huis clos.**

**La réunion est levée à 9 h 22 (HE)**



---

**Ruth McHugh**

Président du Conseil d'administration

Procès-verbal approuvé le 9 novembre 2023

## Rapport du Comité d'enquête

AU	Conseil d'administration du CABAMC
DE	Kristin Dangerfield
DATE	9 novembre 2023
PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	Septembre à octobre 2023

### Rôles et pouvoirs du Comité

La Loi (article 37) précise que le « comité d'enquête mène, sur la base d'une plainte ou de son propre chef, une enquête sur la conduite et les actes de tout titulaire de permis à l'égard duquel il a des motifs raisonnables de croire qu'il a commis un manquement professionnel ou a fait preuve d'incompétence ». Le Comité d'enquête décide d'ouvrir une enquête de son propre chef en fonction des renseignements qui lui sont transmis par le registraire, ou examine les plaintes déposées par les plaignant(e)s qui lui sont transmises par le registraire.

Jusqu'à l'adoption du Règlement administratif modifié le 1<sup>er</sup> mai 2023, toutes les plaintes devaient être transmises au Comité, peu importe leur bien-fondé. Le nouveau Règlement administratif permet au registraire de déterminer si une plainte doit être rejetée sans être transmise au Comité, et une politique est en cours d'élaboration pour établir les facteurs à prendre en considération. Par ailleurs, il incombe au Comité d'évaluer si les résultats d'une enquête lui fournissent des motifs raisonnables de croire qu'un(e) titulaire de permis a commis un manquement professionnel ou a fait preuve d'incompétence. En l'absence de telles preuves, le Comité doit rejeter la plainte. En présence de telles preuves, le Comité doit présenter une demande au Comité de discipline. Cela dit, la Loi ne donne pas au Comité tous les outils dont il a besoin pour adopter une approche réglementaire proactive, proportionnelle et véritablement fondée sur des principes; par exemple, le pouvoir de conseiller, de mettre en garde ou de réprimander un(e) titulaire de permis pour des infractions au Code qui n'atteignent pas les seuils acceptés du manquement professionnel ou de l'incompétence.




## Activités du Comité

De septembre à octobre 2023, le Comité a tenu une réunion prévue selon le calendrier. Lors de la réunion de septembre, le Comité a :

- fourni des directives concernant une nouvelle plainte;
- reçu un rapport d'enquête concernant trois plaintes reliées contre un(e) agent(e) de brevets suspendu(e), et décidé de déposer une demande auprès du Comité de discipline afin de déterminer si le(la) titulaire de permis suspendu(e) a commis un manquement professionnel;
- reçu un rapport d'enquête concernant un(e) titulaire de permis de catégorie 3 suspendu(e) et décidé de déposer une demande auprès du Comité de discipline afin de déterminer si le(la) titulaire de permis en formation suspendu(e) a commis un manquement professionnel;
- poursuivi la discussion et apporté d'autres modifications au projet de politique sur les ordonnances provisoires et au projet d'examen des plaintes rejetées par le(la) registraire.

Le Comité d'enquête a encore une réunion prévue pour 2023.

Lors de sa dernière réunion, le Comité a convenu que le volume des affaires et la nécessité d'atteindre le quorum en cas de conflit justifieraient l'ajout d'une personne qui n'est pas titulaire de permis et d'une personne titulaire de permis au Comité (pour qu'il comprenne un total de sept membres au lieu de cinq). Il serait souhaitable que l'une de ces nouvelles personnes soit bilingue et que la personne titulaire d'un permis exerce à titre individuel ou au sein d'une petite entreprise. Cette demande est transmise au Comité de gouvernance pour qu'il l'examine dès que possible.



**Kristin Dangerfield**

Présidente du Comité d'enquête

## Rapport du Comité de discipline

AU	Conseil d'administration du CABAMC
DE	Marcel Mongeon
DATE	9 novembre 2023
PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	Septembre à octobre 2023

### Rôles et pouvoirs du Comité

L'article 51 de la Loi prévoit que le Comité de discipline doit tenir une audience pour chaque « demande faite par le comité d'enquête de trancher la question de savoir si le titulaire de permis a commis un manquement professionnel ou s'il a fait preuve d'incompétence ». Les audiences sont ouvertes au public et, par défaut, se déroulent avec les parties sur Zoom et sont diffusées simultanément sur YouTube à l'intention des personnes qui souhaitent observer les procédures.

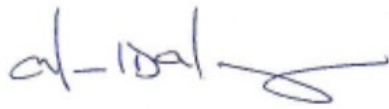
Le Comité de discipline a tenu sa première réunion en janvier 2022 et, comme nous l'avons déjà signalé, a consacré l'exercice 2022 à mettre au point ses procédures et son cadre stratégique. En janvier 2023, le Comité a approuvé les politiques clés finales de sa trousse d'outils [[lien](#)]. Tout au long de l'exercice 2022, le Comité a participé à une formation sur les principes fondamentaux de la propriété intellectuelle et sur les principes du droit administratif. Le Collège a créé le poste à temps partiel de coordonnateur(-trice) des procédures disciplinaires, dont les responsabilités sont actuellement partagées entre deux employé(e)s du CABAMC.

### Activités du Comité

Lors de la réunion du Comité en janvier, il a été décidé que le Comité réduirait le nombre de ses réunions à l'avenir, passant d'une réunion par mois à deux ou trois réunions pour l'année 2023, étant donné qu'il a pratiquement achevé son cadre stratégique et qu'il a commencé à mener des procédures. Le Comité a l'intention de tenir une réunion au début de l'exercice 2024 consacrée à l'éducation et à la poursuite de l'élaboration des politiques.

En 2023, nous avons reçu deux demandes du Comité d'enquête sur Alpesh Patel et Mathieu Audet. La procédure concernant Mathieu Audet se déroulera en français. Les conférences préalables aux audiences sont en cours depuis le mois d'avril. La procédure concernant Alpesh Patel est maintenant prévue pour les 27, 28 et 30 novembre.

Lors d'une réunion du Comité plénier le 30 octobre 2023, le Comité a accueilli trois membres supplémentaires, nommé(e)s par le Conseil en septembre. Ces personnes suivent actuellement un programme d'orientation et de formation. Le Comité a discuté du projet de politique sur l'appel des décisions du Comité d'enquête et y a apporté des modifications. Le Comité a également tenu une partie de la réunion à huis clos afin de discuter des expériences à ce jour liées aux conférences préalables aux audiences et des questions de procédure.



**Marcel Mongeon**

Président du Comité de discipline

## Rapport du Comité de vérification et des risques

AU	Conseil d'administration du CABAMC
DE	Bob Plamondon
DATE	9 novembre 2023
PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	Septembre à octobre 2023

### Rôles et pouvoirs du Comité

Le rôle du Comité de vérification et des risques consiste à aider le Conseil à remplir ses obligations fiduciaires et ses responsabilités de surveillance relativement à la planification financière, au processus de vérification, à l'établissement de rapports financiers, au système de contrôle de l'entreprise et à la gestion des risques, et, le cas échéant, à formuler des recommandations au Conseil aux fins d'approbation.

Le Comité doit donner des conseils solides et fondés sur des principes afin de favoriser une confiance dans l'intégrité financière du Collège.

### Activités du Comité

Depuis la dernière mise à jour du Conseil d'administration en août, le Comité s'est réuni le 8 septembre et le 26 octobre.

À la réunion du 8 septembre, le Comité a :

1. Examiné le procès-verbal et le registre des mesures de la réunion du 19 juin;
2. Examiné les états financiers internes (juillet 2023) et les renseignements à l'appui;
3. Examiné et approuvé la note de service sur la conformité législative du premier dirigeant et registraire et du directeur financier;
4. Examiné et approuvé le projet de Politique sur les réserves financières, et recommandé que cette politique soit présentée au Conseil lors de sa prochaine réunion (22 septembre 2023);
5. Examiné et approuvé le projet de Politique d'investissement, et recommandé que cette politique soit présentée au Conseil lors de sa prochaine réunion (22 septembre 2023);
6. Eu une discussion générale sur la planification du budget de 2024 et les hypothèses qui devront être prises en compte;
7. Examiné la mise à jour du registre des risques et de la carte de densité.

Lors de la réunion du 26 octobre, le Comité a :

1. Examiné le procès-verbal et le registre des mesures de la réunion du 8 septembre;
2. Révisé les états financiers internes (septembre 2023) et les renseignements à l'appui au moyen d'une comparaison du budget de l'exercice précédent et des prévisions pour le reste de l'exercice 2023;
3. Examiné et approuvé la note de service sur la conformité législative et la liste de vérification du premier dirigeant et registraire et du directeur financier;
4. Examiné la première ébauche du document d'information sur le budget de 2024 et recommandé l'apport de modifications à certains domaines. La discussion a porté sur les revenus provenant des frais, le suivi des dépenses, le plan d'urgence et la nécessité de continuer à constituer des réserves financières;
5. Discuté de la vérification externe et recommandé au Conseil d'administration de nommer Grant Thornton en tant que vérificateur externe pour la vérification de fin d'exercice 2023. Une note de service a été fournie au Conseil à des fins d'examen;
6. Discuté de la mise au point du plan de travail du Comité de 2024 et les points que le Comité aimerait aborder en 2024;
7. Examiné une note de service du directeur financier sur quelques points financiers ponctuels.

## Prochaines réunions du Comité

- 30 novembre 2023 – Le Comité compte avoir une discussion sur la version finale du budget à fournir au Conseil d'administration pour la réunion de décembre. La discussion portera également sur la formalisation du plan de travail prévu par le Comité pour 2024.



**Robert Plamondon**

Président du Comité de vérification et des risques

## Rapport sur le programme de responsabilité professionnelle

AU	Conseil d'administration du CABAMC
DE	Victoria Rees, avocate générale, Réglementation professionnelle
DATE	9 novembre 2023
PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	Septembre à octobre 2023

### Programme de responsabilité professionnelle

Le programme de responsabilité professionnelle du CABAMC comprend les éléments suivants :

- Conseils et éducation en matière d'éthique
- Enquêtes liées à la conduite des agent(e)s
- Plaintes
- Soutien aux comités d'enquête et de discipline (voir les rapports des comités)
- Questions relatives à la pratique non autorisée
- Autres questions liées à la responsabilité professionnelle

#### Conseils et éducation en matière d'éthique

Dans le cadre de son engagement à être proactif et à soutenir les titulaires de permis tout en protégeant le public, le CABAMC a créé un moyen permettant aux titulaires de permis de mieux comprendre leurs obligations éthiques telles qu'elles s'appliquent à des circonstances ou à des scénarios précis. Les titulaires de permis peuvent soumettre un formulaire d'enquête déontologique, appeler le Collège ou lui envoyer un courriel pour demander des renseignements sur la déontologie et s'attendre à recevoir une réponse dans les 24 à 48 heures. Ces conseils sont destinés à appuyer, mais non à remplacer, le jugement professionnel des titulaires de permis. Le personnel du Collège tient une base de données sur la nature des demandes, les règles pertinentes du Code de déontologie des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce et les directives fournies. Les titulaires de permis sont avisé(e)s que des résumés dépersonnalisés de leurs demandes de renseignements peuvent être utilisés pour informer d'autres personnes.

En 2022, nous avons reçu 30 demandes de renseignements sur la déontologie. Au cours de la dernière période visée par le rapport, nous avons reçu douze demandes de renseignements et, au cours des deux derniers mois, nous en avons reçu trois. Pour répondre aux questions sur les responsabilités et

exigences éthiques des titulaires de permis qui renoncent à leur permis ou dont leur permis est suspendu, nous avons créé deux guides [[lien](#), [lien](#)] qui sont désormais accessibles sur notre site Web. Nous avons continué à rédiger régulièrement des articles pour le bulletin d'information en fonction des thèmes dégagés de ces demandes.

## Enquêtes liées à la conduite des agent(e)s

Le CABAMC a mis au point un processus concernant les enquêtes liées à la conduite des agent(e)s comme moyen de résoudre rapidement les problèmes de conduite sans avoir à déposer une plainte officielle. (Avant le 1<sup>er</sup> mai, le processus comprenait la transmission de plaintes au Comité d'enquête.) Toute personne peut soumettre une demande d'enquête liée à la conduite d'un(e) agent(e) par le biais du formulaire en ligne et s'attendre à recevoir un accusé de réception dans les 24 heures et une réponse dans les 48 à 72 heures. Les membres de l'équipe de responsabilité professionnelle communiquent avec les personnes demandeuses pour déterminer leurs préoccupations, déterminer si elles relèvent de la compétence et du mandat du CABAMC, et proposer des conseils, des options et, si possible, une résolution rapide au moyen d'un engagement consensuel entre les deux parties. Ce processus a permis de réduire considérablement le nombre de plaintes déposées.

En 2022, nous avons reçu douze demandes d'enquête liée à la conduite d'un(e) agent(e) et y avons répondu. Pour la période de janvier à août 2023, nous avons reçu douze demandes d'enquête liée à la conduite d'un(e) agent(e), et pour la période visée par le présent rapport, nous en avons reçu deux.

## Plaintes

Le rôle du registraire et du personnel en ce qui concerne les plaintes évolue. Initialement, le registraire n'avait pas le pouvoir d'examiner et de rejeter les plaintes, et toutes les plaintes étaient traitées pour être transmises au Comité d'enquête. En vertu du nouveau Règlement administratif, le registraire a ce pouvoir, et les politiques sont actuellement modifiées pour encadrer cette fonction.

En 2022, trois plaintes ont été reçues de la part de plaignant(e)s, et le Comité d'enquête a lui-même déposé trois plaintes. De janvier à août 2023, deux plaintes ont été déposées par des plaignant(e)s et une a été lancée par le Comité d'enquête. Pour la période visée par le présent rapport, nous n'avons reçu aucune nouvelle plainte et une enquête est en cours depuis la période précédente.

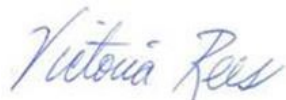
## Questions relatives à la pratique non autorisée

Le Conseil d'administration est bien conscient des préoccupations exprimées au cours des derniers mois au sujet de la pratique non autorisée. Le CABAMC adopte une approche mesurée et axée sur le risque à l'égard de ces questions.

En 2022, nous avons reçu une plainte de pratique non autorisée, qui a fait l'objet d'une enquête et d'un avertissement. De janvier à août 2023, nous avons reçu six plaintes de pratique non autorisée, dont l'une fait toujours l'objet d'une enquête, et au cours des deux derniers mois, nous avons reçu deux autres plaintes de ce genre, qui font toutes deux l'objet d'une enquête.

## Autres questions liées à la responsabilité professionnelle

Le Conseil est au courant qu'une demande de contrôle judiciaire a été déposée par le professeur Andrew Olkowski relativement au rejet de sa plainte contre l'agent de brevets Ted Yoo par le Comité d'enquête en novembre 2022. La procédure dans cette affaire était prévue pour le début du mois de juillet, mais a été retardée lorsque la Cour a déterminé que le professeur Olkowski était tenu de notifier officiellement la demande à l'agent Yoo. Plus tôt cet automne, le demandeur a présenté une autre requête qui a prolongé le retard. La nouvelle date n'a pas encore été fixée et ne le sera probablement pas avant la nouvelle année.



**Victoria Rees**

Avocate générale, Réglementation professionnelle



## Note de service

AU	Conseil d'administration
DU	Comité de vérification et des risques
DATE	26 octobre 2023
OBJET	Nomination du(de la) vérificateur(-trice) externe pour la fin de l'année 2023

### **PROPOSITION :**

**Il est résolu que :**

**Le Conseil d'administration nomme Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe pour la vérification de fin d'exercice 2023 du CABAMC.**

### **Renseignements :**

Le CABAMC a retenu les services de Grant Thornton à titre de vérificateur externe au cours des trois derniers exercices (2020, 2021 et 2022) et entretient une relation de travail positive avec son équipe. En effet, elle a respecté les délais serrés nécessaires pour achever le travail de vérification et rassembler les renseignements nécessaires sur les états financiers avant la date limite du 31 mars pour la présentation du rapport au cabinet du ministre.

Une partie du mandat du Comité de vérification et des risques consiste à recommander au Conseil la nomination du(de la) vérificateur(-trice) externe. Le Comité s'est réuni le 26 octobre 2023 et a décidé de recommander de nouveau la nomination de Grant Thornton.

### **Recommandation :**

Le Comité de vérification et des risques recommande la nomination de Grant Thornton en tant que vérificateur externe pour l'exercice 2023 se terminant le 31 décembre 2023.



**Bob Plamondon, FCPA, FCA, certifié IAS.A**  
**Président du Comité de vérification et des risques**

# Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (CABAMC)

Rapports financiers en date du 30 septembre 2023 à l'attention du Conseil d'administration et du Comité des risques et de la vérification



Rapports préparés le  
21 octobre 2023

# Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce

## État de la situation financière

En date du 30 septembre 2023

	TOTAL	
	EN DATE DU 30 SEPT. 2023	EN DATE DU 30 SEPT. 2022 (AP)
<b>Actifs</b>		
Actifs à court terme		
Espèces et quasi-espèces		
1010 Compte chèques RBC Banque Royale	242 091,51	1 064 054,79
<b>Total des espèces et quasi-espèces</b>	<b>242 091,51 \$</b>	<b>1 064 054,79 \$</b>
1230 Autres actifs à court terme	0,00	0,00
1400 Charges payées d'avance	63 829,39	55 844,62
1500 GC	750 000,00	
1505 GC – Intérêts courus	7 628,42	
<b>Total 1500 GC</b>	<b>757 628,42</b>	
<b>Total des actifs à court terme</b>	<b>1 063 549,32 \$</b>	<b>1 119 899,41 \$</b>
Actifs à long terme		
Immobilisations corporelles		
1600 Équipement informatique	11 566,00	11 679,53
1605 Équipement informatique – Amortissement cumulé	-5 303,58	-3 681,75
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>6 262,42 \$</b>	<b>7 997,78 \$</b>
<b>Total de l'actif à long terme</b>	<b>6 262,42 \$</b>	<b>7 997,78 \$</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 069 811,74 \$</b>	<b>1 127 897,19 \$</b>
<b>Passifs et capitaux propres</b>		
Passifs		
Passif à court terme		
Créditeurs		
2000 Créditeurs	154 872,50	163 740,21
<b>Total des créditeurs</b>	<b>154 872,50 \$</b>	<b>163 740,21 \$</b>
Carte de crédit		
2020 Carte de crédit Visa RBC Banque Royale – DP	0,00	9 819,58
2025 Carte de crédit RBC Banque Royale no 4816	5 175,03	
2030 Ligne de crédit RBC Banque Royale	0,00	0,00
<b>Total des frais liés à la carte de crédit</b>	<b>5 175,03 \$</b>	<b>9 819,58 \$</b>
2010 Comptes fournisseurs à payer	-8 087,52	-458,94
2015 Charges à payer – Rémunération des comités	-0,03	19 889,00
2050 TPS/TVH à payer	-14 151,27	-1 061,59
2060 TPS/TVH – attente	0,00	-37 473,17
<b>Total 2050 TPS/TVH à payer</b>	<b>-14 151,27</b>	<b>-38 534,76</b>
2150 Dettes salariales	0,00	
<b>Total du passif à court terme</b>	<b>137 808,71 \$</b>	<b>154 455,09 \$</b>

# Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce

## État de la situation financière

En date du 30 septembre 2023

	TOTAL	
	EN DATE DU 30 SEPT. 2023	EN DATE DU 30 SEPT. 2022 (AP)
Passif à long terme		
2200 Revenu différé – Paiements reçus	376,66	-157,50
2210 Droits de cotisation au CABAMC reportés	490 870,84	513 912,50
2211 Droits de cotisation au CABAMC reportés – catégorie 2	6 464,50	5 125,00
2220 Frais de demande reportés	0,00	0,00
2250 Frais d'examen reportés	86 800,00	111 300,00
<b>Total du passif à long terme</b>	<b>584 512,00 \$</b>	<b>630 180,00 \$</b>
<b>Total du passif</b>	<b>722 320,71 \$</b>	<b>784 635,09 \$</b>
Actifs nets		
Actif net non affecté	304 883,65	245 017,31
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	42 607,38	98 244,79
<b>Total des actifs nets</b>	<b>347 491,03 \$</b>	<b>343 262,10 \$</b>
<b>Total des passifs et des actifs nets</b>	<b>1 069 811,74 \$</b>	<b>1 127 897,19 \$</b>

# Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce

## État des opérations Septembre 2023

	TOTAL	
	SEPT. 2023	JANV. À SEPT. 2023 (CUMUL ANNUEL)
<b>REVENUS</b>		
4000 Résultat généré par la prestation des services et les droits de cotisation		
	163 973,61	1 472 612,49
4010 Cotisation des titulaires de permis – catégorie 1		700,00
4011 Cotisation des titulaires de permis de catégorie 1 – AP		700,00
4020 Droits de cotisation des agent(e)s inactif(-ve)s de catégorie 2	2 154,83	19 393,50
4030 Cotisation des titulaires de permis de catégorie 3	2 100,00	8 846,25
4040 Droits de cotisation des agent(e)s inactif(-ve)s de catégorie 4		75,33
<b>Total 4010 Cotisation des titulaires de permis – catégorie 1</b>	<b>168 228,44</b>	<b>1 501 627,57</b>
4050 Frais d'examen	41 300,00	41 300,00
4055 Frais liés aux demandes de révision d'un examen		5 650,00
<b>Total 4050 Frais d'examen</b>	<b>41 300,00</b>	<b>46 950,00</b>
4070 Revenus associés aux frais de demande	1 650,00	53 315,00
4060 Frais liés aux lettres et aux demandes de certificat	0,00	1 425,00
<b>Total 4070 Revenu associé aux frais de demande</b>	<b>1 650,00</b>	<b>54 740,00</b>
<b>Total 4000 Revenu généré par la prestation des services et les droits de cotisation</b>	<b>211 178,44</b>	<b>1 603 317,57</b>
<b>Revenus totaux</b>	<b>211 178,44 \$</b>	<b>1 603 317,57 \$</b>
<b>Revenus totaux</b>	<b>211 178,44 \$</b>	<b>1 603 317,57 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		
5500 Salaires et avantages sociaux	<b>63 213,93</b>	<b>598 305,36</b>
6005 Honoraires professionnels et frais de consultation		
6010 Honoraires professionnels – Services de comptabilité	8 333,33	66 350,01
6015 Frais de vérification		0,00
6020 Honoraires professionnels – Services de communications		3 000,00
6030 Frais juridiques	32 916,43	278 742,64
6060 Frais de traduction	10 652,98	66 022,12
6210 Frais de consultation – Communications	893,27	16 868,98
6230 Frais de consultation – Ressources humaines	4 320,00	12 740,00
<b>Total 6005 Honoraires professionnels et frais de consultation</b>	<b>57 116,01</b>	<b>443 723,75</b>
6200 Frais de technologie et de systèmes		
6270 Frais de consultation en TI – Réseau et questions générales	968,13	8 472,46
6280 Frais de consultation en TI – Systèmes de licence	4 942,00	50 322,50
6290 Frais de consultation en TI – Site Web		7 063,23
<b>Total 6200 Frais de technologie et de systèmes</b>	<b>5 910,13</b>	<b>65 858,19</b>

# Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce

## État des opérations Septembre 2023

	TOTAL	
	SEPT. 2023	JANV. À SEPT. 2023 (CUMUL ANNUEL)
6500 Frais de gouvernance du Conseil d'administration et des comités		
6501 Dépenses du Conseil d'administration		
6505 Dépenses du Conseil d'administration et des comités		
6502 Conseil d'administration – Frais de réunion	1 248,17	9 230,25
<b>Total 6505 Dépenses du Conseil d'administration et des comités</b>	<b>1 248,17</b>	<b>9 230,25</b>
6510 Conseil d'administration – Rémunération	22 499,97	92 158,28
6520 Conseil d'administration – Déplacements	13 139,08	21 171,94
6525 Conseil d'administration – Frais de repas	3 385,12	4 463,08
<b>Total 6501 Dépenses du Conseil d'administration</b>	<b>40 272,34</b>	<b>127 023,55</b>
6610 Comités – Rémunération des membres	11 800,00	40 125,00
<b>Total 6500 Frais de gouvernance du Conseil d'administration et des comités</b>	<b>52 072,34</b>	<b>167 148,55</b>
6700 Frais d'inscription et d'examen		
6710 Frais de consultation – Gestion des admissions	28 800,00	103 150,00
6720 Programmes d'inscription – Rémunération des membres		45 714,29
<b>Total 6700 Frais d'inscription et d'examen</b>	<b>28 800,00</b>	<b>148 864,29</b>
7010 Frais et intérêts bancaires	406,13	1 857,78
7020 Frais de traitement des cartes de crédit	966,12	44 685,67
<b>Total 7010 Frais et intérêts bancaires</b>	<b>1 372,25</b>	<b>46 543,45</b>
7135 Assurances	4 262,93	38 095,34
7205 Frais de bureau		
6295 Honoraires du prestataire de services de paie	77,25	640,24
7130 Droits de cotisation et d'inscription	2 934,46	7 349,46
7215 Frais de bureau – Dépenses générales	234,30	3 605,39
7225 Frais de téléphonie – Téléphones cellulaires	396,91	765,78
7300 Frais de logiciels – Administration	2 579,25	22 238,66
<b>Total 7205 Frais de bureau</b>	<b>6 222,17</b>	<b>34 599,53</b>
7310 Frais liés aux déplacements et à la formation du personnel		
6330 Formation du personnel		1 125,00
7320 Frais liés aux déplacements du personnel	7 604,17	17 923,90
7325 Repas et divertissement	1 650,71	4 292,30
<b>Total 7310 Frais liés aux déplacements et à la formation du personnel</b>	<b>9 254,88</b>	<b>23 341,20</b>
8000 Amortissements	202,01	1 858,95
<b>Dépenses totales</b>	<b>228 426,65 \$</b>	<b>1 568 338,61 \$</b>
AUTRES REVENUS		
4220 Intérêts gagnés	3 051,37	7 628,42
<b>Total des autres revenus</b>	<b>3 051,37 \$</b>	<b>7 628,42 \$</b>
<b>EXCÉDENT DES REVENUS PAR RAPPORT AUX DÉPENSES</b>	<b>-14 196,84 \$</b>	<b>42 607,38 \$</b>

## Note de service

AU	<b>Comité de vérification et des risques, Conseil d'administration</b>
DE	<b>Juda Strawczynski, premier dirigeant, et Sean Walker, directeur financier</b>
DATE	<b>26 octobre 2023</b>
OBJET	<b>Note de service sur la conformité législative</b>

La présente note de service est adressée au Conseil d'administration du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (CABAMC) afin de fournir une mise à jour sur les exigences en matière de production de rapports sur la conformité législative et de versements que doit respecter le CABAMC.

### TPS/TVH

Le CABAMC est tenu de produire des déclarations de TPS/TVH pour chaque trimestre avant la fin du mois suivant. La dernière déclaration pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre a été déposée auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) le 20 octobre. Le remboursement est attendu pour le début du mois de novembre.

### Retenues sur la paie

Certaines personnes qui sont membres du personnel et du Conseil d'administration du CABAMC reçoivent une rémunération pour leur participation au Conseil. Par conséquent, le CABAMC est tenu de faire des retenues sur la paie pour les divers programmes du gouvernement fédéral. Ces programmes comprennent notamment le Régime de pensions du Canada (RPC), le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), le Régime des rentes du Québec (RRQ), l'assurance-emploi (AE) et l'impôt sur le revenu (ARC et Revenu Québec). Le CABAMC est un déclarant mensuel en ce qui concerne les retenues sur la paie et doit les remettre à l'ARC et à Revenu Québec au plus tard le quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois suivant le versement de la paie aux membres du personnel.

Le CABAMC est à jour en ce qui concerne le versement des retenues à la source à l'ARC et à Revenu Québec à la fin de septembre 2023. Revenu Québec a récemment imposé une pénalité (300 \$) pour le dépôt tardif des formulaires de 2022. Nous travaillons sur notre accès au site Web de Revenu Québec qui nous aidera à produire des formulaires en ligne et à consulter notre compte.

États de la rémunération – Les feuillets T4 et T4A doivent être envoyés à l'ARC et aux membres du personnel, du Conseil et des comités d'ici la fin du mois de février. Ces déclarations ont été déposées auprès de l'ARC et de Revenu Québec et des copies ont été fournies aux membres du personnel, du Conseil et du Comité. Nous avons reçu de l'ARC la confirmation de l'acceptation du dépôt des feuillets T4 et T4A. Revenu Québec a demandé une copie supplémentaire d'un document de synthèse qui lui a subséquemment été fourni en juillet.

### Exigences en matière de déclarations annuelles auprès de l'ARC

Le CABAMC devra produire, auprès de l'ARC, une Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (T1044) pour l'année 2022, dans les six mois suivant l'année se terminant le 31 décembre 2022, et ce, d'ici le 30 juin 2023. Le CABAMC n'étant pas une entité assujettie à l'impôt, l'impôt sur le revenu ne sera pas exigé, mais les déclarations doivent tout de même être soumises. Grant Thornton a préparé et envoyé la déclaration par la poste le 5 mai au nom du CABAMC et la confirmation sera envoyée par l'ARC après réception.

### Rapport annuel et états financiers vérifiés

Le rapport annuel du CABAMC doit être présenté au ministère de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, conformément à l'article 25<sup>1</sup> de la Loi sur le CABAMC. Le rapport doit être présenté au plus tard le 31 mars et sera soumis au Parlement par le ministre. En vertu de l'article 30 du Règlement administratif, nous devons également publier (sur le site Web) un rapport sur les dépenses du Conseil et des comités payées au cours de l'année. Ce rapport, y compris les états financiers vérifiés, a été préparé et publié sur le site Web du CABAMC avant le 31 mars et a également été présenté au ministre. Ils ont tous été achevés avant le 31 mars, comme prévu.

### Loi sur la protection des renseignements personnels et Loi sur l'accès à l'information

Le CABAMC est soumis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information*. Conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le CABAMC a présenté au début de septembre deux rapports sur ses activités qui seront déposés devant le Parlement par le ministre en notre nom. Ces rapports ont également été publiés sur le site Web du CABAMC.

### Loi sur les langues officielles

Dans notre précédente note de service sur la conformité législative, nous avons indiqué ce qui suit :

Le CABAMC considère qu'il respecte ses obligations en vertu de la Loi sur les langues officielles. Le CABAMC a mis en œuvre les trois recommandations du rapport d'enquête final du commissaire aux langues officielles pour assurer la conformité. Juda Strawczynski, premier dirigeant et registraire, a répondu à un « avis sur l'intention de donner suite aux recommandations » du Commissariat aux langues officielles, le 28 mai 2023, à titre de confirmation. Une politique sur les langues officielles a été publiée sur le site Web du CABAMC. Elle décrit l'engagement du Collège à l'égard des langues officielles, ainsi que certains processus concrets mis en œuvre par le CABAMC. En tant que nouvelle institution, des ajustements ou des améliorations sont attendus dans les années à venir, au fur et à mesure que le CABAMC s'intéressera à d'autres formes de mobilisation et de communication. Il s'agira notamment d'optimiser les systèmes par souci d'efficacité ou de rentabilité.

Depuis, le commissaire aux langues officielles a publié un rapport préliminaire de suivi. Le commissaire a reconnu que le Collège avait élaboré une politique sur les langues officielles, mais il était d'avis que le

---

<sup>1</sup> **25 (1)** Au plus tard le 31 mars de chaque année, le Collège présente au ministre un rapport de ses activités pour l'année civile précédente.

**(2)** Le ministre fait déposer un exemplaire du rapport devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.



CABAMC n'avait pas fourni de preuves à l'appui pour démontrer « comment certains des services prévus dans la politique seront offerts dans les deux langues officielles ». Le commissaire a également conclu que le CABAMC n'avait pas mis en œuvre un plan de formation sur les langues officielles pour les membres de son personnel afin de leur rappeler et de les informer périodiquement de leurs obligations linguistiques.

Le CABAMC est d'avis que ses politiques et processus actuels suffisent pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu de la partie IV de la Loi sur les langues officielles, et offre une formation régulière par le biais d'une variété de mesures visant à rappeler et à informer périodiquement les membres du personnel de leurs obligations linguistiques. Le premier dirigeant et registraire ainsi que la responsable des communications du CABAMC ont rencontré l'enquêtrice principale du dossier pour clarifier la nature indépendante du CABAMC, la petite taille de son équipe et son mode de fonctionnement agile, des caractéristiques qui pourraient avoir contribué à l'impression que le CABAMC n'a pas entièrement donné suite aux trois recommandations. Comme l'ont indiqué les enquêteur(-trice)s pendant la réunion, le CABAMC a ensuite présenté des observations de suivi à propos du dossier. Ces observations devraient suffire pour que le commissaire vienne à la conclusion que le CABAMC a suivi les trois recommandations.

#### Attestation de conformité

En signant ci-dessous, Juda Strawczynski, premier dirigeant et registraire, et Sean Walker, directeur financier (externalisé), reconnaissent que les déclarations faites dans la présente note sont exactes et que le CABAMC est en conformité avec toutes les exigences législatives indiquées dans le certificat ci-dessous.



**Juda Strawczynski**  
Premier dirigeant et registraire



**Sean Walker, CPA, CGA, CIA**  
Directeur financier (externalisé)

**Certificat de conformité législative**  
**CONFIRMATION DES OBLIGATIONS LÉGALES**  
**Pour la période se terminant le 30 septembre 2023**

	<b>OBLIGATION À REMPLIR</b>	<b>CONFIRMATION</b>
1.	<i>Loi sur la taxe d'accise (Canada) (incluant la TPS ou la TVH)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du rapport trimestriel et versement de la taxe nette exigible sur les produits et services</li> </ul>	<b>Oui</b>
2.	<i>Loi sur l'assurance-emploi (Canada)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déduction, rétention et soumission des cotisations de l'employeur et des employé(e)s à l'AE (traitées par Wagepoint)</li> </ul>	<b>Oui</b>
3.	<i>Loi sur les pensions (Canada)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déduction, rétention et soumission des cotisations de l'employeur et des employé(e)s au RPC (traitées par Wagepoint)</li> </ul>	<b>Oui</b>
4.	<i>Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déduction, rétention et soumission des salaires (traitées par Wagepoint)</li> </ul>	<b>Oui</b>
5.	<i>Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture de l'état de la rémunération payée (T4 et T4A) aux employé(e)s et aux autres personnes rémunérées par le Collège</li> <li>• Production des déclarations auprès de l'ARC avant le 28 février</li> </ul>	<b>Oui</b>
6.	<i>Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec – Impôt-santé des employeurs (ISE)/cotisation au Fonds des services de santé (FSS) (Québec)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport et versement de l'ISE ou de la cotisation au FSS</li> </ul>	<b>Oui</b>
7.	<i>Loi sur l'assurance parentale – Régime québécois d'assurance parentale (RQAP – Québec)</i>  Rapport et versement de l'ISE ou de la cotisation au FSS	<b>Oui</b>
8.	<i>Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'une déclaration annuelle de renseignements des organismes sans but lucratif (T1044) d'ici le 30 juin</li> </ul>	<b>Oui</b>
9.	<i>Loi sur le CABAMC (Canada)</i>	<b>Oui</b>

- |  |   |  |
|--|---|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation du rapport annuel du CABAMC au ministère de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie au plus tard le 31 mars</li></ul> |  |
|--|---|--|